FIRCHIM FRANCE S.A.S.
Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex
Tél. : 05 65 81 16 37 - Fax : 05 65 81 29 98 - contact@firchim.fr - www.firchim.fr
Produits industriels d'hygiène, de maintenance et de dépollution

SURFANIOS Premium

DÉTERGENT À LARGE SPECTRE D'ACTIVITÉS DÉSINFECTANTES

adapté à de nombreux plans sanitaires et protocoles d'hygiène en collectivité ou en milieu hospitalier

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

-Nettoyant désinfectant pour sols, murs, matériel médical et dispositifs médicaux non invasifs (stéthoscopes, testeurs de glycémie, marteaux à réflexes...).
-Large spectre d'activités désinfectantes :
- bactéridide selon normes : EN 1040, EN 1276, EN 13697, EN 13727+A2, EN 16615
- tuberculocide selon normes : EN 14348, EN 14563
- levuricide et/ou fongicide selon normes : EN 1275, EN 1650, EN 13624, EN 13697, EN 16615
- virucide selon normes : EN 14476, EN 14476+A1.

(Voir détail des études pages suivantes)

UTILISATION - MODE D'EMPLOI

-Remplir un seau de lavage avec 8 litres d'eau.
-verser une dose de 20 ml de SURFANIOS Premium dans le seau de lavage (dilution : 0,25 %).
-Après avoir effectué un balayage humide de la pièce, procéder au lavage en respectant le schéma de nettoyage : du fond vers la sortie.
-Le rinçage est inutile sauf pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires, la peau ou les muqueuses.
-Changer de franges autant de fois que nécessaire. Mettre la frange sale dans un récipient prévu à cet effet.
-Après le nettoyage de chaque secteur, changer la frange, renouveler la solution de lavage.

ÉLÉMENTS DE COMPOSITION - CONFORMITÉ

-Principe(s) actif(s) antimicrobien(s) (% p/p indicatif(s))
- N-(3-aminopropyl)-N-dodécylopropane-1,3-diamine : 5,1 %
- Chlorure de didécyldiméthylammonium : 2,5 %

-Autres ingrédients :
- agent tensioactif
- agent séquestrant facilement biodégradable
- colorants
- parfum
- excipients.

-Convient pour les surfaces pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires (rinçage à l'eau potable après application).

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

S. A. S. au capital de 326 249 € - R. C. Rodez 83 B 65 - Siret 327 511 218 00049
Code APE 2041Z - N° intracommunautaire FR 05 327 511 218

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS AUX PROPRIÉTÉS :
EFFICACITÉ ANTIMICROBIENNE

ETUDES	RESULTATS		
	CONCENTRATION ACTIVE	TEMPS DE CONTACT	CONDITIONS SPECIFIQUES
BACTERICIDIE			
EN 1040 (avril 2006) Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,10 % 0,10 %	5 min	
EN 13727+A2 (décembre 2015) Enterococcus hirae Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,25 % 0,10 % 0,25 %	5 min	conditions de saleté
EN 1276 (mars 2010) Enterococcus hirae Escherichia coli Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,10 % 0,25 % 0,75 % 0,25 %	5 min	conditions de saleté
EN 1276 (mars 2010) Enterococcus hirae Escherichia coli Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,10 % 0,25 % 0,25 % 0,25 %	15 min	conditions de saleté
EN 13697 (juin 2015) Enterococcus hirae Escherichia coli Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,25 % 0,25 % 0,25 % 0,25 %	15 min	conditions de saleté sans action mécanique
EN 13697 (juin 2015) Enterococcus hirae Escherichia coli Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	1,00 % 0,25 % 0,50 % 1,00 %	5 min	conditions de saleté sans action mécanique
EN 13697 (juin 2015) Enterococcus hirae Escherichia coli Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,25 % 0,25 % 0,25 % 0,25 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L
EN 16615 (mai 2015) Enterococcus hirae Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus	0,25 % 0,25 % 0,25 %	15 min	conditions de saleté avec action mécanique
BACTERICIDIE - souches additionnelles			
Acinetobacter baumannii BLSE selon EN 1276 (octobre 1997)	0,10 %	5 min	conditions de saleté
Acinetobacter baumannii OXA 23 selon EN 13697 (juin 2015)	0,25 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L
Enterobacter aerogenes BLSE selon EN 13697 (novembre 2001)	0,10 %	15 min	conditions de saleté
Enterobacter cloacae BLSE selon EN 13697 (novembre 2001)	0,25 %	15 min	conditions de saleté
Enterococcus faecium ERV selon EN 1276 (Octobre 1997)	0,10 %	5 min	conditions de saleté
Escherichia coli BLSE selon EN 13697 (novembre 2001)	0,25 %	15 min	conditions de saleté
Klebsiella pneumoniae BLSE selon EN 13697 (novembre 2001)	0,25 %	15 min	conditions de saleté
Klebsiella pneumoniae KPC selon EN 13727+A2 (décembre 2015)	0,25 %	15 min	conditions de saleté
Listeria monocytogenes 4b selon EN 1276 (octobre 1997)	0,10 %	5 min	conditions de saleté
Salmonella enteritidis selon EN 1276 (octobre 1997)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
Serratia marcescens selon EN 13697 (juin 2015)	0,25 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L
Serratia marcescens selon EN 16615 (Mai 2015)	0,25 %	15 min	conditions de saleté, avec action mécanique
Staphylococcus aureus SARM selon EN 1276 (octobre 1997)	0,05 %	5 min	conditions de saleté

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

S. A. S. au capital de 326 249 € - R. C. Rodez 83 B 65 - Siret 327 511 218 00049
Code APE 2041Z - N° intracommunautaire FR 05 327 511 218

ETUDES	RESULTATS		
	CONCENTRATION ACTIVE	TEMPS DE CONTACT	CONDITIONS SPECIFIQUES
TUBERCULOCIDIE			
EN 14348 (juin 2005) Mycobacterium terrae	0,25 % 0,50 %	60 min 30 min	conditions de saleté
EN 14563 (février 2009) Mycobacterium terrae	0,25 % 0,50 %	60 min 30 min	conditions de saleté
LEVURICIDIE ET/OU FONGICIDIE			
EN 1275 (avril 2006) Candida albicans Aspergillus niger	0,05 % 0,25 %	15 min 15 min	
EN 13624 (novembre 2013) Candida albicans	0,25 %	15 min	conditions de saleté
EN 1650 Candida albicans (juillet 2013) Aspergillus niger (mai 2008)	0,25 % 0,25 %	15 min 120 min	conditions de saleté
EN 13697 Candida albicans (juin 2015) Aspergillus niger (novembre 2001)	0,25 % 0,75 % 0,25 % 1,00 %	30 min 15 min 30 min 15 min	conditions de saleté
EN 13697 (juin 2015) Candida albicans	0,25 % 0,50 %	30 min 15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
EN 16615 (mai 2015) Candida albicans	0,25 %	15 min	conditions de saleté
LEVURICIDIE ET/OU FONGICIDIE - souches additionnelles			
Aspergillus niger selon EN 13697 (juin 2015)	1,00 %	30 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
Aspergillus fumigatus selon EN 13697 (juin 2015)	0,75 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
Aspergillus versicolor selon EN 13697 (juin 2015)	0,75 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
Candida auris selon EN 13624 (novembre 2013)	0,25 %	15 min	conditions de saleté
Candida auris selon EN 13697 (juin 2015)	0,25 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
Candida haemulonii selon EN 13697 (juin 2015)	0,25 %	15 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
Paecilomyces variotii selon EN 13697 (juin 2015)	1,00 %	60 min	albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L bovine albumin 3g/L + erythrocytes 3ml/L
ACTIVITE SUR VIRUS			
Adenovirus selon EN 14476+A1 (octobre 2015)	1,00 %	30 min	conditions de saleté
Norovirus MNV selon EN 14476+A1 (octobre 2015)	1,00 % 2,00 %	60 min 30 min	conditions de saleté
HIV-1 selon EN 14476+A1 (janvier 2007)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
PRV, virus modèle HBV selon EN 14476 (septembre 2013)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
BVDV, virus modèle HCV selon EN 14476 (septembre 2013)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
Vaccinia virus selon EN 14476 (septembre 2013)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
Rotavirus selon EN 14476 (septembre 2013)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
Herpes virus HSV1 selon EN 14476+A1 (janvier 2007)	0,25 %	5 min	conditions de saleté
Coronavirus BCV selon EN 14476+A1 (janvier 2007)	0,25 %	15 min	conditions de saleté

EN 1276, EN13697, EN 1650 - conditions de saleté : albumine bovine 3g/L
EN 14476, EN 14348, EN 14563, EN 13624, EN 13727, EN 16615 - conditions de saleté : albumine bovine 3g/L + érythrocytes 3ml/L

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

S. A. S. au capital de 326 249 € - R. C. Rodez 83 B 65 - Siret 327 511 218 00049
Code APE 2041Z - N° intracommunautaire FR 05 327 511 218

RECOMMANDATIONS

Le mélange est un produit détergent. Ce mélange étant destiné à un usage exclusivement professionnel, l'étiquetage du contenu en application du règlement détergent ne figure pas sur l'étiquette mais est repris en rubrique 15 de la FDS. Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Pictogrammes de danger : GHS05 GHS09. Mention d'avertissement : DANGER. Identificateur du produit : EC 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H290 Peut être corrosif pour les métaux. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence - Généraux : P102 Tenir hors de portée des enfants. Conseils de prudence - Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Conseils de prudence - Intervention : P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- respecte les exigences de la réglementation européenne relative aux produits biocides destinés à la désinfection des surfaces en contact ou non avec les denrées alimentaires (Groupe 1TP 2 & 4).
- bénéficie du marquage CE en tant que Dispositif Médical de classe IIa, en conformité avec la Directive 93/42/CE.

Fiche de données sécurité sur demande.

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

S. A. S. au capital de 326 249 € - R. C. Rodez 83 B 65 - Siret 327 511 218 00049
Code APE 2041Z - N° intracommunautaire FR 05 327 511 218